

DEMI PENSION ET INTERNAT

- Si votre enfant est **demi-pensionnaire** pour l'année scolaire :

En fonction de son emploi du temps, vous pourrez choisir, sur une fiche intendance qui vous sera distribuée à la rentrée scolaire, entre :

- Un forfait 4 repas (montant indicatif annuel, tarif année scolaire 2013-2014 : 405,72 €*)
- Un forfait 5 repas (montant indicatif annuel, tarif année scolaire 2013-2014 : 507,15 €*)

Le choix d'un forfait 4 jours ou 5 jours est valable pour un trimestre dans son intégralité. Tout changement doit faire l'objet d'une demande écrite 15 jours avant la fin du trimestre pour une prise en compte au trimestre suivant.

- Si votre enfant est **interne** pour l'année scolaire :

Le montant de l'internat en pension complète pour un élève non boursier se décompose comme suit :

- septembre-décembre 2013: 586,05 €.*
- janvier-mars 2014: 403,30 €.*
- avril-juin 2014 : 442,84 € *

Les factures (*avis aux familles*) sont émises avant les vacances de toussaint pour le 1^{er} trimestre, en février pour le 2^e trimestre et en avril pour le 3^e trimestre.

Si vous le souhaitez vous pouvez payer mensuellement dès le mois de novembre, le montant annuel réparti sur 9 mois (de novembre à juillet) est de :

- demi pensionnaire 4 jours+/- 56 € (novembre à janvier) - +/-41 € février à juillet
- demi pensionnaire 5 jours+/- 70 € (novembre à janvier) - +/-53 € février à juillet
- interne +/- 195 € (novembre à janvier) - +/-150 € février à juillet

De ce montant il convient de déduire les aides et bourses qui vous seraient attribuées. Un ajustement sera fait chaque fin de trimestre.

Si vous optez pour le paiement mensuel, vous cochez la case prévue à cet effet, sur la fiche intendance qui vous sera donnée à la rentrée de septembre.

* Les tarifs seront fixés par la région en novembre 2014 pour l'année 2015, les chiffres ci dessus sont donnés à titre indicatif, il s'agit de ceux de l'année scolaire 2013-2014.

A NOTER

- Le paiement se fait soit par chèque soit en espèces soit par carte bleue soit par prélèvement automatique.
- Exceptionnellement avec un maximum de deux jours par semaine, un élève externe peut prendre son repas avec un ticket au prix de : 3,59€ (tarif 2014).

Les aides financières

- **Prime de transport**, elle indemnise la famille d'un élève interne sur la base d'un aller-retour hebdomadaire, elle est versée par le Conseil Général directement aux familles en fin du second trimestre.
- **Bourses nationales**, elles sont soumises à conditions de ressources

- **Fonds social lycéen**, une aide ponctuelle et partielle peut être accordée par l'établissement (**une demande de dossier est à faire à la vie scolaire ou auprès de l'Assistante Sociale à renouveler chaque trimestre si besoin**)
- **Prime à l'internat**, elle est réservée aux élèves boursiers, cette année son montant est de 84,90 € par trimestre, automatiquement déduite des frais d'internat
- **Prime d'entrée en seconde**, elle est attribuée aux élèves boursiers, cette année son montant est de 217,06 € pour l'année automatiquement déduite du montant des frais d'internat ou de demi-pension au 1^{er} trimestre. Un éventuel excédent est reversé aux familles par virement bancaire. **Cette prime n'est pas versée aux élèves doublants.**